



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29-10-2025 /

Dossier complet le : 29-10-2025 /

N° d'enregistrement : 007032/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de demolition et reconstruction d'une surface commerciale sous enseigne Aldi, rue du General de Mitry a Houdain (62150)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

IMMALDI ET COMPAGNIE

Raison sociale

Aldi

N° SIRET

37856863800043

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Frau

Prénom(s)

Raffaele

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la reconstruction d'un commerce sous enseigne Aldi se situant dans le département du Pas-de-Calais sur la commune de Houdain rue du General de Mitry. Il s'inscrit dans un programme de reconstruction d'un magasin existant avec toutes les infrastructures annexes (batiment, local technique, voirie, parking, zone de livraison, espaces verts) sur une superficie parcellaire totale de 4946 m² (parcelles cadastrales section AC 0470 et AC 0472) pour un total de 55 places de stationnement (dont 2 PMR, 4 places familles et 4 places electriques). Le projet s'implante en lieu et place d'un site deja artificialise et amenege par un magasin Aldi en activite et par son aire de stationnement. Actuellement, le magasin comprend 64 places de stationnement (dont 2 PMR). Le projet prevoit la demolition du batiment existant pour la construction d'une nouvelle surface commerciale aux normes et de plus grande surface de vente. Dans le cadre de la demolition de l'existant, un diagnostic de gestion des dechets de demolition sera realise. La surface de vente accessible au public du futur magasin Aldi sera de 953,55 m² et de 984,45 m² en comprenant le SAS d'entree/sortie, d'une surface de plancher de 1 426,15 m² et de surface construite de 1 628 m². Les espaces verts du projet representent 1

4.2 Objectifs du projet

Le site qui se localise dans le tissu urbain mixte (zone d'activites et zone residentielle) est artificialise, amenege et deja en activite avec un magasin Aldi (projet sur une parcelle en zone a vocation d'activites UE). Le site du projet se localise en limite nord-est de la commune d'Houdain, a proximite de la commune d'Hailicourt, en entree de ville, le long de la departementale D86. Il est donc tres facile d'acces pour les riverains du secteur (des communes d'Houdain et d'Hailicourt - zones residentielles au nord rue du Marechal Lyautey, rue du General Gouraud, habitations de la rue Emile Zola d'Hailicourt et rue du Marechal Gallieni, rue du General de Mitry et rue du General Mangin a Houdain) et en adequation avec l'usage actuel du site et de son environnement immediat. Le renouvellement du magasin Aldi permettra aux habitudes de profiter d'un magasin nouvelle generation et sa modernisation facilitera l'accueil de nouveaux clients. Pour rappel, la reconstruction des magasins Aldi sur des zones deja en activites et/ou deja amenegees et artificialisees est, dans un contexte de forte pression fonciere, un enjeu pour l'aménagement durable des territoires. Le projet participe au recyclage du foncier du territoire, limite l'etalelement urbain, empeche la consommation de milieux naturels et

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le site sera aménagé en plusieurs phases : 1. Deconstruction du bâtiment existant (Les déchets de demolition seront évacués et traités dans les filières réglementaires adaptées et un diagnostic des déchets de demolition sera réalisé pendant la purge du permis de construire) ; 2. Défrichage d'une surface très faible de 360 m² de la lisière d'un boisement anthropique de code EUNIS G5.5 / G1.91 ; 3. Remise en état du site ; 4. Construction du magasin, des espaces de parking, des utilités et aménagements des espaces verts.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet accueillera les clients actuels et de nouveaux clients souhaitant s'approvisionner en denrées et en produits non alimentaires. Le site de projet est déjà raccordé à la rue du Général de Mitry via deux accès. Le projet prévoit un unique accès véhicule depuis la rue du Général de Mitry qui sera lisible et sécurisé. L'entrée des camions de livraison se fera également par le même accès suffisamment large (10 m). La position, la disposition et la largeur de l'accès présenteront des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Le cheminement piéton depuis la voie publique et/ou les places de stationnement jusqu'à l'entrée du magasin est matérialisé par un trace au sol. Nous notons également un accès piéton sécurisé et matérialisé depuis la ligne BHNS. Le parking sera la propriété d'ALDI MARCHE lors de l'exploitation du magasin. Lors de la fin d'exploitation du magasin, la société Aldi s'engage à retrouver un repreneur du site ou à démanteler le bâtiment dans les règles.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du projet (parcelles cadastrales) Surface plancher Surface d'espaces verts Surface de vente (y compris SAS) Nombre de places de stationnement Surface des pavés drainants Surface construite Surface en enrobé Total des surfaces perméables Total des surfaces imperméables Parc à vélo Surface de l'opération selon géomètre	(4 946, m ²) (1 426,15, m ²) (985, m ²) (984,45, m ²) (55, places) (760, m ²) (1 628, m ²) (1 313, m ²) (1 809, m ²) (3 110, m ²) (30, m ²) (4 919,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ' " Lat. : ° ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ' " Lat. : ° ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Houdain approuve le 29 septembre 2005. Une modification simplifiée du PLU a été approuvée le 17 mai 2017 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Zone de stationnement en enrobe a l'actuel / dans le projet toutes les places de stationnement seront creees en pavés drainants permeables --> desartificialisation. Emprise au sol du batiment existant = 1 140 m² / emprise au sol du futur batiment = 1 628 m² --> augmentation de la taille du magasin. 64 places de stationnement existantes / 55 places de stationnement pour le projet --> diminution du nombre de places de stationnement.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 15 km autour du projet. Une ZNIEFF de type 1 est presente sur la commune de Houdain : Coteau et foret domaniale de Olhain - 310013736 a 1,4 km du projet. La ZNIEFF la plus proche est localisee a 410 m du projet. Il s'agit du Terril de Haillicourt et Ruitz - 310030043.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Houdain est situee dans la region Hauts de France dans le departement du Pas-de-Calais a distance des montagnes.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun APB n'est recense a proximite de la ZIP. Le plus proche est situe a environ 17 km au sud-est et se nomme "Terril de Pinchonvalles" FR3800093.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Houdain se localise a environ 70 km du littoral (a vol d'oiseau).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est localise a distance des PNR et des RNR de la region. Aucune reserve naturelle nationale n'est recensee a proximite du site projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département du Pas-de-Calais est couvert par le PPBE 4eme echeance 2024-2029 approuve le 18 juillet 2024. La commune de Houdain n'est pas concernee par les autoroutes, routes nationales et voies ferrees repertoriees dans le PPBE. Le projet est concerne par une voirie bruyante de categorie 4 (largeur affectee par le bruit de 30 m). Il s'agit de la D86 rue du General de Mitry qui affecte la
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site d'etude n'est pas concerne par le zonage reglementaire d'un monument historique. Le prefet a inscrit toutes les facades et toitures de l'ensemble des 5 batiments de l'ecole Jules Elby au titre des MH le 04 decembre 2024. La commune de Houdain et le site d'etude sont localises au sein des zones tampon de plusieurs biens inscrits au patrimoine mondial de
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Selon la cartographie du SDAGE Artois-Picardie, le site n'est pas concerne par un perimetre de Zones a Dominante Humide « ZDH ». Les ZDH de la commune et les plus proches du site sont localisees de part et d'autre de la Lawe. Le SAGE de la Lys n'identifie pas de zone humide a preserver, a restaurer ou agricole au sein du site d'etude. Le site est constitue par des Anthrposols (terrains
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le plan de prevention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nomme bassin versant de la Lawe a ete approuve sur la commune de Houdain. Notons que le site d'etude est localise en limite mais est exclus du zonage
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN : date de prescription = 07/11/2019 et date d'approbation = 29/03/2021
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site BASOL ou SIS n'est present sur la commune de Houdain ni sur les communes limitrophes. La commune de Houdain accueille 7 sites CASIAS. Aucun site CASIAS n'est repertorie sur le site d'etude. Un site CASIAS est localise a proximite : HBNPC Groupe de Bruay SSP3974555. Ce site a ete reamenage dans les annees 1990 et est aujourd'hui en friche
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site n'etude n'est pas concerne par un captage ou par son perimetre de protection.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est localise a 13 km au sud-est. Il s'agit de la Colline de Lorette 62 SI 02.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Il n'existe aucune ZPS ou ZSC a proximite immediate du site d'etude et dans l'aire d'etude eloigne - 15 km. Les plus proches sont localisees a 27 et 29 km (ZSC FR3100487, FR2200350).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est localise a 370 metres a l'est. Il s'agit du site « 6 de Bruay (est et ouest) (T002 003) » 62 SC 38 correspond aux terrils jumeaux.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de prelevement d'eau de volume important. Il peut etre precise que le projet engendrera une legere hausse de la consommation d'eau potable pour les eaux sanitaires d'exploitation (a minimiser etant donne qu'il s'agit d'un site deja exploite par un magasin Aldi).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines n'est a prévoir.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excedentaire en materiaux. Les dechets de demolition seront evacues vers les filieres adaptees. Le projet respectera l'equilibre deblais-remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas deficitaire en materiaux. Il respectera l'equilibre deblais-remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucune ressource naturelle du sol ou du sous-sol ne sera utilisee.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'assainissement du projet est prévu en mode séparatif. Les eaux usées (assimilées ménagères et vannes) du bâtiment se rejettent gravitairement via un réseau existant de la rue du Général de Mitry. Aucun rejet d'effluents autres que des eaux usées ne sera effectué dans le réseau de collecte des eaux usées public. Le projet est relié à la STEP de Bruay-la-Buissière de
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à porter atteinte à des espèces de ZNIEFF ou inscrites dans des Natura 2000. Il se localise sur un site artificialisé, aménagé et en activité dans une zone urbaine mixte (zone d'activités et nombreuses zones résidentielles d'anciennes cités minières). Très peu d'espaces verts ou de milieux naturels et semi-naturels sur le site d'étude. La présence
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Il n'existe aucune ZPS ou ZSC à proximité immédiate du site d'étude et dans l'aire d'étude éloignée - 15 km. Les plus proches sont localisées à 27 et 29 km (ZSC FR3100487, FR2200350).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Aucune consommation d'espaces forestiers, naturels, agricoles ou maritimes. Le site est entièrement aménagé, artificialisé et en activité commerciale (magasin Aldi au sein d'une zone d'activités). L'analyse paysagère de la commune (PLU) classe le site en entité urbaine et en tissu d'activités.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun PPRT sur la commune. Site d'étude non concerné par le risque ICPE, BASOL, CASIAS, canalisations de matières dangereuses et lignes électriques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Risque d'inondation sur la commune mais site d'étude exclus des secteurs à enjeux ou réglementés. La zone d'étude est localisée sur un large secteur à aléa retrait-gonflement des argiles faible. Aucun risque de débordement de nappe sur le site d'étude. Plusieurs cavités souterraines sur la commune mais à distance du site d'étude. La commune de Houdain est située dans
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic lie a la venue des clients, du personnel et des camions de livraison. Les déplacements d'engins en phase de travaux seront sources de trafic temporaire. La hausse du trafic est a nuancer car le site possede deja une activite commerciale Aldi. Le maitre d'ouvrage espere voir la frequentation de son magasin augmenter mais celle ci restera sensiblement identique a celle actuelle.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Aucune nuisance n'est envisagee. Seule l'utilisation des vehicules motorises engendrera du bruit qui est cependant a contraste avec le bruit deja ambiant dans cette zone : aucun changement d'activite sur le site. Les
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La ZIP est concernee par une de ces voiries bruyantes. Il s'agit de la rue du General de Mitry de categorie 4 (largeur affectee par le bruit de 30 m) : la D86.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera pas source d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune source de nuisance olfactive n'est a noter aux alentours du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les seules vibrations attendues seront dues aux travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucune source de vibrations n'est a noter aux alentours du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site de projet disposera d'un eclairage uniquement pour le magasin et le stationnement. Le commerce sera eteint en dehors des heures d'ouvertures. Notons que le site est deja eclaire actuellement pour le magasin Aldi
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet est concerne par l'eclairage publique de la voirie.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne prevoit pas la construction d'activites generatrices de pollution de l'air a l'exception du tres faible trafic routier qu'il entraine : a nuancer avec l'activite commerciale Aldi deja presente sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Aucune production de déchets dangereux n'est à prévoir par le projet. L'exploitation du projet générera de la production de déchets divers qui seront pris en charge par les filières adéquates: - production de déchets ménagers non dangereux; - production de déchets verts liés à l'entretien des espaces verts. Les déchets des travaux de demolition seront évacués vers les filières adaptées et un plan de gestion des démolitions sera réalisé.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site est localisé en entité urbaine dans un tissu de zone d'activités. Le site n'est pas concerné par le zonage réglementaire d'un monument historique. Aucun site inscrit à proximité de la zone d'étude. Aucune ZPPAUP (Servitude AC4) n'est présente sur la commune de Houdain ou à proximité du site d'étude. Un site classé est présent à 370 m à l'est du site d'étude : terrils images 68-69-70-71. La zone d'étude se situe à proximité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se situe en zone UE du PLU de Houdain. Il est compatible avec ce document d'urbanisme (voir annexe supplémentaire 01. Notice explicative). Aucune modification sur les activités humaines n'est à prévoir car le site accueille déjà un magasin Aldi.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Decision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact portant sur le projet de requalification des espaces publics de la cite miniere « la Victoire » située dans la commune d'HOUDAIN (62) : Publie le 22 août 2024 - projet de requalification non cumulable avec un projet de reconstruction d'un commerce ; Decision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact portant sur le projet d'aménagement d'un équipement sportif située dans la commune d'HOUDAIN (62) : Publie le 15 décembre 2023 - projet d'aménagement d'un équipement sportif non cumulable avec un projet de reconstruction d'un commerce. Notons néanmoins que ce projet est localisé à proximité immédiate du site (parcelles AC 0235, 0263 etc.) et qu'il est en cours de travaux. Un dossier de dérogation espèces protégées et des mesures ERC ont été

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est situe a plus de 50 kilometres a vol d'oiseau de la frontiere belge.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesure de reduction R2.1.c : Reutilisation des terres lors des operations de decapage des terrains pour les amenagements d'espaces verts ; Mesures de reduction R2.1a et R1.1a : Eviter les mouvements de terres et les passages repetes et inconsideres des engins de travaux pouvant entrainer des modifications sur le ruissellement des eaux notamment au droit des ouvrages de gestion des eaux pluviales ; Logique de bassins versants a prendre en compte dans la conception des ouvrages hydrauliques du projet, assurer la transparence hydraulique du projet. La gestion des materiaux sera optimisee pour equilibre deblais-remblais ; Mesure d'evitement E3.2a : Le petitionnaire s'engage a proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques ; Mesure d'accompagnement A6.1a : Organisation administrative du chantier ; Mesure de reduction R2.1d : Dispositif preventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier ; Mesure R3.2a : Adaptation de la periode d'entretien des espaces enherbes et des haies/arbres ; Mesure R2.2o : Gestion ecologique des habitats du site ; Mesure R2.2c : Diminution des nuisances lumineuses pour la faune (ajuster l'orientation, l'intensite des luminaires) ; Mesure R2.2r : Plantation et semis d'especes vegetales locales ; Le nouveau batiment sera plus economique en energie et favorisera l'energie durable. L'aire de stationnement sera egalement reamenagee et permettra une augmentation des surfaces d'espaces verts sur la partie nord du site. Le projet accueillera un nombre beaucoup plus importants d'arbres, d'arbustes et de lineaire de haies qu'a l'actuel. Le maitre d'ouvrage s'engage a planter et semer des especes locales au maximum. Les espaces engazonnes seront geres de maniere differenciee, ils seront

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, le projet n'est pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet respecte les différents documents d'urbanisme. Il s'inscrit en lieu et place d'un magasin Aldi déjà en activité, dans une zone urbaine et prévoit un aménagement paysager et écologique de qualité. La démolition du bâtiment existant fera l'objet d'une surveillance accrue et d'un plan de gestion de la pollution adapté. Le projet n'est donc pas de nature à porter atteinte ou à engendrer des impacts supplémentaires sur la santé humaine ou l'environnement. Il n'entraîne aucune consommation de terres agricoles, de milieux naturels et n'impacte pas les activités humaines. Le projet permettra à l'ensemble des habitants du secteur de continuer de se rendre dans leur magasin et de profiter d'un commerce alimentaire nouvelle

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Vanderbeeken

Prénom Telma

Qualité du signataire Chef de projet en environnement et ecologie

À Raimbeaucourt

Fait le 13-10-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)